

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX. DÉCISION

#### Séance du 18 juillet 2020

L'an deux mille vingt , le dix huit juillet à 09:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, Mme Picard, Mme Branas, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Croizet à M Royer  
Mme Vaccaro à Mme Branas  
M Augé à Mme Picard  
M Acquaviva à Mme Picard

**Secrétaire de séance : M Bruno Cristofoli.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 18 juillet 2020  
Rendue exécutoire le : 21 juillet 2020  
Publiée le : 21 juillet 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 18 juillet 2020

## INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX. DÉCISION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2123-2 alinéa 3, L. 2123-17, L. 2123-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et particulièrement l'article L. 2123-24-1 relatifs aux conditions et modalités d'attribution d'une indemnité de fonction aux élus exerçant une délégation fonctionnelle, ainsi que l'article R. 2123-23 alinéa 1 ;

**Vu** le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

**Vu** les délibérations DG20\_041 et DG20\_042 du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire et d'adjoints de quartiers ;

**Considérant** qu'il convient de fixer la clé de répartition de l'« enveloppe indemnitaire » correspondant à la strate démographique de la commune de Saint-Médard-en-Jalles (communes de 20 000 à 49 999 habitants) ;

**Considérant** que celle-ci est calculée globalement à partir des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice de la manière suivante :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est de 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité dans le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale globale du Maire et des adjoints.

Ainsi au vu de ces éléments et compte-tenu de la valeur actuelle du point d'indice de la fonction publique, l'enveloppe indemnitaire maximale globale est fixée de la manière suivante :

Qualité	Taux	Montant brut mensuel	Nombre	Montant enveloppe (brut mensuel)	Montant enveloppe (brut annuel)
Maire	90,00%	3 500,44	1	3 500,44 €	42 005,30 €
Adjoint	33,00%	1 283,50	14	17 968,94 €	215 627,23 €
<b>Enveloppe globale</b>				<b>21 469,38 €</b>	<b>257 632,53 €</b>

**Considérant :**

- le nombre d'adjoints élus et leur périmètre respectif de délégation de fonction ;

- que l'ensemble des conseillers municipaux se sont vus confier une délégation de fonction par Monsieur le Maire ;

- que l'un de ces conseillers municipaux délégués est élu au Conseil communautaire de Bordeaux Métropole et qu'il percevra à ce titre une indemnité de fonction versée par Bordeaux Métropole ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués dans les conditions suivantes :

Qualité	Taux de l'indice brut terminal	Montant brut mensuel
Maire	90 %	3 500,44 €
1 <sup>er</sup> Adjoint 2 <sup>ème</sup> Adjoint 3 <sup>ème</sup> Adjoint 4 <sup>ème</sup> Adjoint 5 <sup>ème</sup> Adjoint 6 <sup>ème</sup> Adjoint 7 <sup>ème</sup> Adjoint 8 <sup>ème</sup> Adjoint 9 <sup>ème</sup> Adjoint 10 <sup>ème</sup> Adjoint 11 <sup>ème</sup> Adjoint	21,90 %	851,77 €
12 <sup>ème</sup> Adjoint 13 <sup>ème</sup> Adjoint 14 <sup>ème</sup> Adjoint	13 %	505,62 €
Conseiller municipal délégué	13 %	505,62 €
Conseiller municipal délégué avec mandat communautaire	0 %	0 €

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Fixe** conformément aux dispositions en vigueur, le montant maximal mensuel de ces indemnités de fonction dans les conditions suivantes :

- **Maire** : **90%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Adjoint au Maire de rang 1 à 11**: **21,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Adjoint au Maire de rang 12 à 14** : **13 %** de l'indice brut terminal de l'échelle
- **Conseiller municipal délégué sans mandat communautaire** : dans la limite de disponibilité au sein de l'enveloppe indemnitaire globale « Maire + adjoints », **13 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Précise** que cette décision prendra effet à compter de la date exécutoire de la délibération pour le Maire et les Adjoints au Maire et pour les conseillers délégués à compter de la date de notification des arrêtés du Maire portant délégation de fonctions.

**Précise** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités brutes allouées aux élus municipaux est joint en annexe.

**Précise** que l'enveloppe globale et les indemnités sont susceptibles de varier en cours de mandature en fonction du nombre d'adjoints au Maire en exercice, du nombre de conseillers délégués, et de la variation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**Impute** la dépense correspondante au chapitre 65 article 6531 du budget principal de la commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **30 POUR, 0 CONTRE et 9 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 18 juillet 2020

pour expédition conforme

Le maire,



**Stéphane Delpeyrat**



VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES  
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU  
MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Fonction / Prénom et Nom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel en euros
Maire : Stéphane Delpeyrat	90 %	3 500,44
1er Adjoint : Jean-Luc Trichard	21,90%	851,77
2ème Adjoint : Pascale Bru	21,90%	851,77
3ème Adjoint : Bruno Cristofoli	21,90%	851,77
4ème Adjoint : Cécile Marenzoni	21,90%	851,77
5ème Adjoint : Bernard Cases	21,90%	851,77
6ème Adjoint : Karine Guérin	21,90%	851,77
7ème Adjoint : Stephen Apoux	21,90%	851,77
8ème Adjoint : Marie-Dominique Canouet	21,90%	851,77
9ème Adjoint : Francis Royer	21,90%	851,77
10ème Adjoint : Cécile Poublan	21,90%	851,77
11ème Adjoint : Claude Joussaume	21,90%	851,77
12ème Adjoint : Françoise Fize	13%	505,62
13ème Adjoint : Frédéric Capouillez	13%	505,62
14ème Adjoint : Juliette Feytout	13%	505,62
1er Conseiller délégué : Dahbia Rigaud	13%	505,62
2ème Conseiller délégué : Sophie Damisa	13%	505,62
3ème Conseiller délégué : Pascal Tartary	13%	505,62
4ème Conseiller délégué : Patrice Claverie	13%	505,62
5ème Conseiller délégué : Véronique Durand	13%	505,62
6ème Conseiller délégué : Kévin Roscop	13%	505,62
7ème Conseiller délégué : Caroline Berbis	13%	505,62
8ème Conseiller délégué : Eric Mallein	13%	505,62
9ème Conseiller délégué : Emily Pomi	13%	505,62
11ème Conseiller délégué : Patrick Croizet	13%	505,62
12ème Conseiller délégué : Mélanie Laplace	13%	505,62
13ème Conseiller délégué : Gaëlle Martin	13%	505,62
14ème Conseiller délégué : François Grémy	13%	505,62
15ème Conseiller délégué : Sophie Ersin	13%	505,62

A Saint-Médard-en-Jalles, le 18 juillet 2020.  
Le Maire







- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_070
Date de la décision :	2020-07-18 00:00:00+02
Objet :	INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6.1 - indemnités aux élus
Identifiant unique :	033-213304496-20200718-DG20_070-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200718-DG20_070-DE-1-1_0.xml	text/xml	949
Nom original :		
DG20_070.pdf	application/pdf	1235787
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200718-DG20_070-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1235787

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juillet 2020 à 09h30min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juillet 2020 à 09h30min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juillet 2020 à 09h30min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 juillet 2020 à 09h33min10s	Reçu par le MI le 2020-07-21